

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 18 Octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	11/10/2021
Présents :	21	Date d'affichage :	13/10/2021
Votants :	22	Date de publication	22/10/2021

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH
M Cédric WEBER – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Isabelle DARTOIS – M Robert PARISET donne procuration à M Christian TERSIGNI

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ouverte à 19h35

Monsieur le Maire rend compte de la décision n°2021-012 du 23 Septembre 2021 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du cabinet real sport pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation en gazon synthétique du terrain de foot en gazon naturel pour un montant de 16 900€ HT.

N° 01	<u>Délibération n° 2021-062</u>	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 Septembre 2021
-------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 Septembre 2021


N° 02	<u>Délibération n° 2021-063</u>	Modification de la composition des commissions communales « environnement – cadre de vie – bâtiment » et « plan de développement – développement économique »
-------	--	--

Le Conseil Municipal, par :

***20 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***2 Abstentions (M Christian TERSIGNI – M Robert PARISET)**

 **MODIFIE** la composition de la commission municipale « environnement – cadre de vie - bâtiments » comme suit :

Commission Environnement – Cadre de vie - Bâtiment
M Bernard JULLIEN, Président
M Pierre SERTIER
M Daniel MOTA
Mme Vanessa DEVAUX
M Ludovic HIRTH
M Jean-Louis CIANFARANI
Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

Mme Marie DALMAS
M Christophe BADUFLE
Mme Christelle COURTHIAL

- ✚ **MODIFIE** la composition de la commission municipale « plan de développement – développement économique » comme suit :

Commission Plan de développement – développement économique
M Bernard JULLIEN, Président
M Jean-Louis CIANFARANI
M Christophe SOULIER
M Michel LAURENT
M Pierre SERTIER
M Daniel MOTA
Mme Marie DALMAS
Mme Virginie CHRISTOPHE
M Christian TERSIGNI
M Gilles DENIS

N° 03	<u>Délibération n° 2021-064</u>	Années 2022 – 2023 Convention de fourrière avec la SPA
-------	--	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune se doit de détenir une fourrière animale conformément aux articles L211-24 et suivants du Code Rural.

Afin de répondre aux obligations qui lui incombent, la Commune signe une convention de fourrière avec la SPA de LYON et du Sud-Est pour permettre la capture des chiens en divagation sur la voie publique ou leur prise en charge s'ils sont capturés. Pour les chats, la convention prévoit la prise en charge des chats errants capturés. Pour les chats en divagation, la SPA met à disposition de la Commune une cage pour la capture de l'animal. La SPA se charge de leur transport en fourrière.

Cette convention est proposée au tarif forfaitaire d'indemnité de 0,80 € par an et par habitant. Elle sera signée pour deux années : 2022 et 2023. Monsieur le Maire précise que

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE**, pour les années 2022 et 2023 de conclure avec la SPA de Lyon et du Sud-Est la convention de fourrière permettant la capture des chiens en divagation et la prise en charge des chats et chiens errants capturés et le transport de ces animaux vers la fourrière de la SPA, le tout pour un montant forfaitaire de 0,80€ par an et par habitant.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière.

N° 04	<u>Délibération n° 2021-065</u>	TE 38 - Renforcement du poste du Fayet Travaux éclairage public Plan de financement provisoire
-------	--	---

Monsieur le Maire explique que des travaux de renforcement du poste du Fayet sont nécessaires car ce poste n'est plus en capacité d'alimenter de manière satisfaisante le secteur.

Il ajoute qu'à l'occasion de ces travaux de renforcement, il est nécessaire d'intervenir sur le réseau d'éclairage public.

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 Prix de revient prévisionnel : 33 567 €
 Financements externes : 12 386 €

Participation prévisionnelle : 21 182 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- + **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 1 199 €
- + **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 19 983 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
Paiement en trois versements : acomptes de 30%, acompte de 50% puis solde.

N° 05	<u>Délibération n° 2021-066</u>	Modification du tableau des emplois Réduction du temps de travail d'un agent
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 34.02/35è
- + **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31.16/35è
- + **MODIFIE** le tableau des emplois communaux à compter du 25 octobre 2021.

N° 06	<u>Délibération n° 2021-067</u>	Baux communaux Mise en place du prélèvement pour la perception des loyers
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + **APPROUVE** la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des loyers des locataires des logements communaux.

N° 07	<u>Délibération n° 2021-068</u>	Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère
-------	---------------------------------	--

La Commune de Valencin a fait le choix de mettre en place les chèques déjeuner à compter du 1^{er} janvier 2021 en souscrivant à l'offre proposée par le centre de gestion de l'Isère avec le prestataire UP Chèque Déjeuner. Le contrat cadre en cours prend fin le 31 Décembre 2021.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Monsieur le Maire ajoute que les conditions fixées par la délibération n°2020-068 du 23 Novembre 2020 tant en ce qui concerne le montant de la participation employeur que les modalités d'attribution de ces chèques déjeuner ne sont modifiées.

Il s'agit par cette délibération d'adhérer au contrat cadre mis en place par le centre de gestion pour bénéficier de la mutualisation des coûts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + **ADHERE** au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable :
*pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

- + **DIT** que la valeur faciale du titre restaurant reste fixer à 6€.
- + **DIT** que la participation de la commune reste fixer à 50 % de la valeur faciale du titre.

N° 08	<u>Délibération n° 2021-069</u>	Congrès des Maires 2021 à Paris Frais de représentation
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **AUTORISE** le remboursement des frais de représentation à M Bernard JULLIEN et à M Pierre SERTIER (inscription, transport, hébergement, restauration...), sur présentation des justificatifs de dépenses, au 103^{ème} Congrès des Maires de Paris

✚ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Séance levée à 20h55

Le Maire, Bernard JULLIEN